



Nouvel Arrêté liste de postes du 2ème vivier

Une longue attente enfin concrétisée !

Nos élus **Défense CGC** à la CAPC des IEF, **Christophe TORMO** et **Patrick ONADO**, vous informe des conditions réglementaires pour le passage à la Hors Classe

LES CONDITIONS

Pour une promotion à la Hors Classe, les IDEF au 5^{ème} échelon depuis un an doivent aussi appartenir à l'un des viviers suivants :

- le premier vivier concerne les CTD possédant six années d'ancienneté. **Cette voie ne peut être utilisée pour les premières nominations ;**
- le deuxième vivier concerne les CTD ou IDEF pouvant justifier de huit années d'exercice de fonction de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise correspondant à un niveau élevé de responsabilité. Les années passées dans le premier vivier peuvent être prises en compte ;
- le troisième vivier nécessite trois ans d'ancienneté au huitième échelon (échelon sommital) ayant fait preuve d'une valeur exceptionnelle. Le nombre de postes au tableau d'avancement est limité au maximum à 20 %

L'arrêté en pièce jointe concerne le deuxième vivier. Il fixe les niveaux des postes qui serviront aux nominations.

Les conditions d'ancienneté s'appliquent au 31 décembre de l'année N-1. Les conditions de postes s'apprécient à la date du tableau d'avancement.

CONCLUSION

Défense CGC rappelle que les premières nominations seront effectuées lors de la CAPC du 14 décembre 2017. Si vous pensez correspondre aux critères, vous devez obligatoirement :

- avoir envoyé votre dossier à la DRH-MD (fichier relatif à votre parcours) ;
- contacter votre représentant local **Défense CGC** afin de suivre votre dossier.

Les employeurs effectuent les sélections pour le premier tableau d'avancement. Les élus **Défense CGC** veilleront à ce que l'ensemble des conditionnants soit analysé selon ces critères, d'où l'intérêt de signaler vos dossiers si ce n'est pas déjà fait.

Le ticket avancement est fixé à 4000 € brut.

Défense CGC continue et continuera à
vous représenter

vous informer

vous conseiller

vous défendre

même hors période électorale !